



Sommaire

CINQUANTE NATIONS S'ENGAGENT À COOPÉRER CONCRÈTEMENT CONTRE LE TERRORISME.....	1
LES AGENTS IMMOBILIERS SANCTIONNÉS, SELON UN RAPPORT.....	2
LES SANCTIONS TOMBENT CONTRE LES ENTREPRISES.....	3
LES PREMIÈRES SANCTIONS POUR LES PROFESSIONNELS TOMBENT.....	4

CINQUANTE NATIONS S'ENGAGENT À COOPÉRER CONCRÈTEMENT CONTRE LE TERRORISME



Les représentants de gouvernements et d'agences de lutte antiterroriste de 50 pays sont convenus le 11 janvier d'intensifier leur lutte contre le terrorisme en adoptant une liste d'une soixantaine de 60 mesures destinées à traquer les terroristes étrangers.

"Nous avons besoin de faire face ensemble au problème des

combattants terroristes étrangers (CTE). Nous nous sommes mis d'accord sur un large éventail de recommandations opérationnelles pratiques", a salué le ministre néerlandais des Affaires étrangères Bert Koenders à l'issue de la session conjointe du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF) et de la Coalition mondiale de lutte contre l'État islamique.

Un document de six pages recense plusieurs propositions telles que l'accélération et l'intensification des échanges d'informations, la détection et l'intervention contre les itinéraires des combattants terroristes étrangers, la perturbation de leur financement ainsi que la facilitation de la réintégration et de la déradicalisation de ces terroristes.

"Nous avons convenu de mieux partager nos informations, de façon plus intelligente et plus rapide", a souligné M. Koenders, en ajoutant que "partager les informations doit se faire de façon plus précise dans certaines zones".

C'est ainsi que les informations sur les individus souhaitant rejoindre un

groupe terroriste à l'étranger doivent être partagées afin que des pays et des organisations telles qu'Interpol et Europol soient mieux informés de leurs mouvements.

En matière de sanctions, la conférence propose également que les pays puissent partager leurs listes d'organisations et de personnes dont les avoirs ont été gelés.

Promouvoir l'utilisation des bases de données.

La conférence a également proposé qu'un maximum d'informations sur les mouvements de ces terroristes depuis et vers leur pays d'origine soient transmises en temps et en heure aux bases de données d'Interpol et d'Europol. Ces bases devraient recevoir des actualisations quotidiennes sur les itinéraires, les réseaux de recrutement, la fabrication et l'utilisation de pièces d'identité contrefaites, ainsi que le recensement des pièces d'identité volées ou perdues.

"Nous avons vu à l'occasion des attentats de Paris que des terroristes étrangers ont exploité les itinéraires empruntés par les réfugiés pour

rejoindre l'Europe, comment ils ont empoisonné le débat sur la migration en le mêlant au terrorisme", a dit Bert Koenders devant les participants au forum.

Ces derniers ont également convenu qu'il était nécessaire de travailler plus étroitement avec le secteur privé afin de détecter le financement du terrorisme, notamment via les paiements en bitcoins.

Ils se sont aussi engagés à renforcer la coopération entre services de renseignement, agences de sécurité, cellules de renseignement financier, sécurité frontalière et douanes afin de mieux pister, détecter et bloquer le financement des terroristes étrangers. "Toute transaction suspecte doit être immédiatement signalée", a martelé M. Koenders. "Le terrorisme est comme un virus. Nous devons être plus rapide que lui".

Cette conférence s'est tenue deux mois après les attentats du 13 novembre à Paris, qui ont vu les terroristes profiter des lacunes dans le partage des informations entre pays européens et coordonner le massacre de 130 personnes.

Partager des informations

Afin de faciliter ce partage des informations, les participants à cette

réunion à huis clos ont décidé de créer une cellule d'informations sur les combattants terroristes étrangers au sein du Centre international de lutte contre le terrorisme (ICCT) à La Haye.

"Nous avons besoin de partager les informations sur les combattants étrangers, sur qui ils sont, quel est leur parcours et leurs liens avec le crime organisé", a déclaré M. Koenders. Plusieurs des auteurs des attentats du 13 novembre étaient connus des autorités de divers pays, ce qui offrait des possibilités de les arrêter, mais les signes avant-coureurs ont été ignorés.

Les Pays-Bas, qui assurent la présidence tournante de l'Union européenne (UE), entendent prendre l'initiative dans les discussions internationales en vue de promouvoir l'utilisation des bases de données entre les polices nationales ainsi qu'Interpol et Europol.

Les Pays-Bas co-président le GCTF avec la Turquie. Cette organisation a été créée en 2011 à l'initiative du gouvernement américain afin d'en faire un lieu de rencontre des experts du contre-espionnage du monde entier.

La conférence a notamment eu comme participants le secrétaire général adjoint des Nations unies, Jeffrey Feltman, plusieurs représentants gouvernementaux de haut niveau, ainsi

que des délégués d'Europol, d'Interpol, de l'ONU et l'UE.

Liens : <http://lecourrier.vn/cinquante-nations-sengagent-a-cooperer-concretement-contre-le-terrorisme/230717.html>

LES AGENTS IMMOBILIERS SANCTIONNÉS, SELON UN RAPPORT



Cinquante-huit sanctions ont été infligées à des professionnels ayant favorisé le blanchiment d'argent depuis octobre 2014, selon un rapport.

Ces sanctions ont principalement concerné des agents immobiliers, qui ont manqué à leurs obligations souvent par méconnaissance ou par négligence, précise le premier rapport de la Commission nationale des sanctions (CNS), remis mardi au ministre des Finances Michel Sapin.

La Commission nationale des sanctions a été mise en place en octobre 2014 pour punir les professionnels accusés de créer des conditions favorables au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme, volontairement ou non.

Détecter des opérations douteuses

L'objectif est d'imposer des « règles de vigilance particulières » aux professions plus particulièrement exposées aux risques, « afin notamment d'être en mesure de détecter les opérations douteuses ».

Ces professionnels, parmi lesquels les sociétés de domiciliation, les agents immobiliers et les entreprises du secteur des jeux et paris, ont notamment l'obligation de procéder à l'identification de leurs clients et de mettre en place des systèmes d'évaluation des risques, rappelle le rapport. Selon ce document, révélé par Le Figaro, la totalité des 58 sanctions prononcées à ce jour ont concerné des agents immobiliers et des entreprises de domiciliation. La Commission « sera prochainement appelée à se prononcer sur le cas de professionnels du secteur des jeux et paris », précise le document.

Interdictions d'exercer

Sur les 58 sanctions, les plus graves sont des interdictions temporaires d'exercer la profession sans sursis et une sanction pécuniaire de 8 000 euros. La Commission a été en majorité saisie par le ministère des Finances, précise par ailleurs le rapport.

Le document cite ainsi le cas typique d'une agence immobilière qui ne s'interroge pas sur le fait qu'un de ses clients fasse l'acquisition de plusieurs biens sur une période de temps limitée, et semble indifférente à l'emplacement ainsi qu'au coût des travaux à prévoir pour chacun de ces biens.

Ignorance

« Le rapport montre que les sanctions sont rarement dues à des intentions malhonnêtes des entreprises mises en cause, mais découlent le plus souvent "d'une ignorance complète des prescriptions auxquelles elles sont assujetties" », insiste toutefois le document, qui conclut à la nécessité de mieux informer les professionnels concernés.

« La lutte contre le blanchiment de l'argent sale et du financement du terrorisme est du devoir de tous : il s'agit là d'une affaire de cohésion de la Nation », a réagi dans un communiqué Michel Sapin.

Le ministre précise qu'il écrira aux ministres de l'Intérieur et de l'Économie dont les services sont chargés de contrôler les professionnels concernés pour demander que ces derniers soient mieux informés de leurs obligations.

Liens : <http://www.ouest-france.fr/economie/blanchiment-les-agents-immobiliers-sanctionnes-selon-un-rapport-3964748>

LES SANCTIONS TOMBENT CONTRE LES ENTREPRISES



58 sanctions, financières notamment, ont été infligées à des professionnels en France. Il leur est reproché de favoriser le blanchiment d'argent, souvent sans le savoir. La Commission nationale des sanctions a décidé de serrer la vis. Cette instance opérationnelle a été lancée en octobre 2014. Elle dispose de la possibilité de punir les professionnels qui, volontairement ou non, "ne respectent pas leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme".

A ce jour, la Commission, "principalement saisie par le ministre de l'Économie, a infligé cinquante-huit sanctions" ayant favorisé le blanchiment d'argent, révèle Le Figaro, lundi 11 janvier. Le quotidien explique que 44% des peines correspondent à des sanctions pécuniaires allant jusqu'à 8.000 euros. Et 32% sont des

"interdictions temporaires d'exercer la profession" avec ou sans sursis.

De la méconnaissance plutôt que de la malhonnêteté, assure le rapport

Ces sanctions visent des professionnels ayant manqué à leurs obligations. Ces derniers ont souvent péché par méconnaissance plutôt que par malhonnêteté, selon le quotidien. Il donne le cas d'une "agence immobilière qui ne s'interroge pas sur le fait qu'un de ses clients fasse l'acquisition de plusieurs biens immobiliers sur une période de temps limitée et semble indifférent à l'emplacement ainsi qu'au coût des travaux à prévoir pour chacun de ces biens."

Selon celui-ci, la priorité est donnée à l'information. Le rapport encourage les fédérations à faire de la prévention auprès des professionnels.

Liens :

<http://www.latribune.fr/economie/france/blanchiment-d-argent-les-sanctions-tombent-contre-les-entreprises-541982.html>

LES PREMIÈRES SANCTIONS POUR LES PROFESSIONNELS TOMBENT

Activée fin 2014, la Commission nationale de sanctions a puni 58 professionnels, selon un premier

rapport remis mardi 12 janvier au ministre des Finances Michel Sapin et révélé par le Figaro. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de manquement de la part d'entreprises qui ne sont pas au courant de leurs obligations. Les premiers chiffres sont désormais connus. Cinquante-huit sanctions ont été infligées à des professionnels ayant favorisé le blanchiment d'argent, selon le premier rapport de la Commission nationale des sanctions, remis mardi à Michel Sapin, ministre des Finances, révèle Le Figaro.

Cette instance opérationnelle depuis octobre 2014 "peut punir les professionnels qui, volontairement ou non, créent des conditions favorables à du blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme à travers des entités légales", précise le quotidien.

La nécessité d'informer les professionnels

À ce jour, la Commission, "principalement saisie par le ministre de l'Économie, a infligé cinquante-huit sanctions", dont les plus graves sont des "interdictions temporaires d'exercer la profession sans sursis et une sanction pécuniaire de 8.000 euros", détaille le journal. Ces sanctions visent des professionnels

ayant manqué à leurs obligations, souvent par méconnaissance, selon Le Figaro qui cite le "cas typique" d'une "agence immobilière qui ne s'interroge pas sur le fait qu'un de ses clients fasse l'acquisition de plusieurs biens immobiliers sur une période de temps limitée et semble indifférent à l'emplacement ainsi qu'au coût des travaux à prévoir pour chacun de ces biens." "Une situation qui est susceptible 'de présenter un risque élevé de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme', souligne le rapport". "Le rapport montre que les sanctions sont rarement dues à des intentions malhonnêtes des entreprises mises en cause, mais découlent le plus souvent 'd'une ignorance complète des prescriptions auxquelles elles sont assujetties', insiste le document". "Ce premier rapport conclut à la nécessité pour les fédérations d'informer les professionnels sur leurs obligations", relève Le Figaro.

Liens : <http://bfmbusiness.bfmtv.com/france/blanchiment-d-argent-les-premieres-sanctions-pour-les-professionnels-tombent-942793.html>

